



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES

DIRECTION ZONALE
DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES
DE LA ZONE NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES
DU PAS-DE-CALAIS
Hôtel de Police - Boulevard du Kent
B.P. 72 - 62 903 COQUELLES
Cedex



RECEPISSE VALANT JUSTIFICATION DE L'IDENTITE
(établi en application de l'article L611-2 DU CESEDA
code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

1- IDENTITE ET SITUATION DE L'ETRANGER:

Madame, Monsieur, Mademoiselle,

Nom : _____ Prénom _____

Né (e) 26/01/1950 à Toulon (pays France)

Nationalité : Française Profession : Commerçant

Demeurant : Paris

EN SITUATION IRREGULIERE SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS

Vu la décision du préfet Paris en date du 17/02/11 constatant que M^{me} [Redacted] ne justifie plus d'aucun droit au séjour en France et l'obligeant à quitter le territoire français (OQTF) ;

2- PASSEPORT OU DOCUMENT DE VOYAGE ET DATE DE RETENUE:

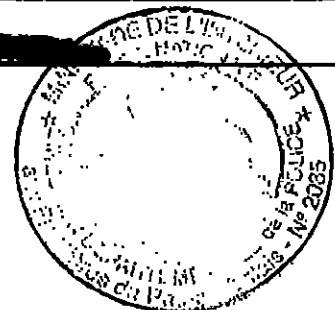
Passeport ou document de voyage type : [Redacted]

numéro: [Redacted]

délivré le [Redacted] par _____

à [Redacted] (pays [Redacted])

valable jusqu'au: [Redacted]





DATE DE RETENUE du passeport ou document de voyage par le service de la police aux frontières de COQUELLES _____

3- MODALITES DE RESTITUTION DU PASSEPORT OU DOCUMENT :

Considérant que la retenue du passeport a pour seul objet de garantir qu'un étranger en situation irrégulière sera en possession du document permettant d'assurer son départ effectif du territoire national, sans qu'il soit fait obstacle à l'exercice par l'étranger du droit de quitter le territoire national et de ses autres libertés et droits fondamentaux;

A toute demande formulée par M. _____ de restitution du document retenu en vue du départ effectif avant l'expiration du délai d'un mois qui lui est imparti pour quitter la France, son passeport lui sera remis sans délai au lieu où il quittera le territoire français.

A cet effet, au moins deux jours avant la date du départ effectif, l'intéressé communiquera à l'administration son lieu de destination et le poste frontière qu'il empruntera pour quitter la France.

Si le document de voyage retenu n'est pas réclamé par M. _____ à l'expiration du délai d'un mois qui lui est imparti pour quitter volontairement le territoire français. Il sera conservé par le service de la police aux fins de mise à exécution forcée de l'éloignement et à l'issue des délais légaux, il sera transmis, par lettre recommandée aux autorités consulaires territorialement compétentes dont relève l'intéressé.

4 - RECOURS :

Vous êtes informé (e) qu'il vous est possible d'intenter devant le tribunal administratif _____ de _____ un recours contre la décision de l'Administration de retenir votre passeport ou document de voyage, dans un délai de deux mois à compter de cette décision, ce délai ne faisant pas obstacle à l'exécution de celle-ci.

Fait à _____ le _____
cochez ci-après les cases correspondantes et rayer les mentions inutiles

- Après notification en langue étrangère qu'il (elle) comprend
- Lecture faite par intéressé (e) qui sait lire le français
- Lecture faite par nous même, l'intéressé (e) ne sait pas lire le français
- Après notification par le truchement de M^{me} _____ interprète en langue _____, qu'il (elle) comprend

M. _____ est invité (e) à signer avec le présent

L'intéressé (e)

L'interprète
(nom et prénom)

Le fonctionnaire de police
(nom et grade)

mn

Krand
